

PUM 2050 – PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ

Demande de réponse par écrit

Montréal, le 10 septembre 2024 (mise à jour le 19 septembre)

Par courriel

Mme Stefanie Wells
Conseillère en aménagement - participation publique
Division de la planification urbaine
Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Ville de Montréal

Objet : Consultation publique PUM 2050 – Demandes du public

Madame,

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), la commission vous transmet les questions de citoyens qui n'ont pas obtenu réponse lors de la séance d'information et de questions et réponses du 5 septembre dernier :

1. *Dans le contexte du centre-ville et d'un cadre bâti hétérogène, quels sont les critères que vous avez utilisés pour déterminer les limites entre les aires d'intensification élevée et intermédiaire¹ ?*
2. *Comment un « changement d'usage » est-il défini pour déterminer l'application des nouveaux ratios de stationnement maximaux à un établissement, notamment en cas de changement d'usage entre deux usages commerciaux appartenant à des sous-catégories différentes² ?*
3. *Comment est déterminé le point de référence pour un rayon de 100 mètres autour d'un repère patrimonial? Est-ce l'axe central du bâtiment qui est utilisé ou son périmètre? Et est-ce qu'il faut qu'un terrain touché par ce rayon le soit dans son entièreté ou seulement en partie³ ?*

¹ Steve Larose, Question transmise par téléphone le 5 septembre 2024

² Francesca Cornelli, Séance d'information et de questions-réponses du 5 septembre 2024

³ Vlad Saghin, Séance d'information et de questions-réponses du 5 septembre 2024

4. *La cartographie ne concorde pas avec la courbe du rayon de 100 mètres des figures dans le Chapitre 2, car les figures 2-32 et 2-33 aux pages 149 et 150 du Chapitre 2 du projet de PUM montrent un rayon à partir de l'axe central de l'immeuble, alors que la carte 6-25 à la page 103 du Chapitre 6 montre un rayon à partir du périmètre des immeubles. S'agit-il d'une erreur ?*
5. *Quelle est la méthodologie/les critères retenu(e)s pour dresser la liste des immeubles patrimoniaux de l'annexe 3 et quel sera le processus de demande de démolition pour ces bâtiments (par exemple en PPCMOI) ?*
6. *Enfin, dans la détermination de la liste des immeubles patrimoniaux, comment s'arriment les paramètres du PUM avec ceux du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le processus de prise de décision⁴ ?*

En outre, la commission souhaiterait obtenir une réponse aux questions suivantes, transmises par des citoyens :

7. *Comment sont calculées les cibles du projet de PUM? Par exemple, comment arrivez-vous à la cible de 69 % de transport collectif et actif (Annexe 1, p. A1-1)⁵ ?*
8. *Y a-t-il eu un bilan du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (PPMVVM), et si oui, où peut-on le consulter⁶ ?*
9. *Sinon, les mesures suivantes du PPMVVM ont-elles été réalisées?*
 - *Fonction résidentielle, mesure 2, p. 30 (développement d'indicateurs de qualité de vie propres au quartier);*
 - *Fonctions commerciales et d'affaires, mesure 1, p. 31 (meilleure diversification commerciale);*
 - *3.1 Définition de la destination, mesure p. 68 (actions contribuant au développement de la destination)⁷.*

⁴ Vlad Saghin, Séance d'information et de questions-réponses du 5 septembre 2024

⁵ Francis Lapierre, question transmise par courriel

⁶ Association des résidents du Vieux-Montréal, question transmise par courriel

⁷ *Ibid.*

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse avant mardi le 17 septembre 2024, afin que les participants et participantes à la consultation puissent en tenir compte dans la préparation de leurs opinions.

La présente demande ainsi que votre réponse seront rendues publiques sur la page web de la consultation.

Merci de votre précieuse collaboration,

Marc-André Lapointe
Analyste